

chaque père. Chacun cherchait ses enfants, je me ronds au-devant des troupes qui faisaient retraite entre Cambrai et Douai pour savoir si mon fils avait été tué ou blessé, et, dans ce dernier cas, lui porter secours; je ne puis me rappeler sans une poignante émotion le spectacle terrible auquel j'ai assisté. J'ai vu nos hommes presque entièrement nus, sans souliers, les pieds ensanglantés, quelques-uns portaient un sabot d'un côté et un chausson de l'autre; d'autres avaient leurs pieds entourés de linge et de bouclons de paille.

J'en ai vu portant en sautoir leurs souliers sur leurs épaules, tenus des deux côtés avec un cordon; ils avaient été obligés de quitter leur chaussure trop étroite: on leur avait livré des souliers d'enfant.

Une des grandes souffrances, dit-on, qu'on puisse éprouver dans ce monde, est de voir souffrir ses semblables, mais la souffrance est plus grande encore quand ces douleurs viennent assaillir vos propres concitoyens. Ces cruelles émotions que j'ai subies alors m'ont fait prendre la résolution de demander au Conseil général de faire une enquête.

Plus tard une discussion électorale m'a amené à faire sur tous ces faits des déclarations publiques. J'ai eu à reprocher à l'administration du Nord de n'avoir pas pris dans les marchés de la guerre les plus simples précautions, même celles qui étaient prescrites par le ministre.

Ainsi, on a chargé de fournitures militaires des marchands de linge, des filateurs, des marchands de cachemires.

Une nuit, revenant de la campagne, je m'arrêtai dans un café et je fus prévenu que ceux qui s'y trouvaient avec moi étaient animés contre moi des plus mauvaises intentions. Je n'ai pas l'habitude de reculer, car malgré l'avis qui me fut donné, je restai à ma place.

Une personne s'approche de moi et me dit que j'avais parlé d'un marchand de cachemires qui avait acheté des fusils. Il était à Lille, le seul auquel une imputation pareille pût être adressée et qu'il n'avait pas acheté un seul fusil.

L'intervention de mes amis mit fin à cet étrange scène, mais elle ne m'en donna pas moins à réfléchir.

Quelques jours après, je reçus une lettre de M. Fontaine, le négociant, qui m'avait ainsi interpellé. Si le tribunal le permet, je lui donnerai lecture de cette lettre:

Monsieur Jules Brame, Je lis dans une lettre adressée par vous à M. Testelin, qu'un marchand de chales de l'Inde a vendu des fusils et des couvertures au gouvernement.

Ayant pendant la guerre consacré gratuitement la plus grande partie de mon temps et de mon activité aux besoins de la défense nationale, en compagnie de gens honnêtes et dévoués qui dirigeaient alors l'administration préfectorale, je crois de mon devoir, pour enlever à votre allégation toute allusion qui me serait personnelle, de vous déclarer que je n'ai jamais vendu au gouvernement ni un fusil ni une couverture.

Je me trouvais en présence du devoir d'éclairer le Conseil général. D'un autre côté, j'étais disposé à j'avais été trompé dans les faits que j'avais rendus publics, à écrire à M. Fontaine une lettre pour m'excuser.

C'est alors que j'ai cru devoir faire le voyage de Liège pour prendre des renseignements.

Je m'enquis à la Préfecture de l'état des fournitures qui avaient été faites et notamment du prix auquel avaient été vendus les fusils. Mon voyage à Liège avait pour but d'éclaircir ces questions.

Arrivé dans cette ville, j'y ai constaté une véritable émotion contre ce qui s'était passé. J'ai fait avec les fournisseurs d'armes le rapprochement des fournitures en rapprochant les prix de la vente faite à Liège et du prix payé à Lille. J'ai vu par exemple, des carabines Minié rendues 36 francs la-bas payées 18 fr. ici.

L'acquisition des chassepots a présenté des écarts encore plus considérables. Mais j'ai surtout pu constater à Liège que c'était bien M. Fontaine qui avait fourni des fusils.

Un fournisseur m'a surtout signalé un fait de la plus haute gravité. Il s'agissait d'un bloc de 20,000 fusils valant 1 fr. 25 c. la pièce. C'était des fusils résidus des guerres de Napoléon I^{er} transformés en fusils à percussion en 1843, mis une seconde fois hors de service et transformés en fusils à silex pour être envoyés aux îles et être vendus aux sauvages qui ne se servent pas de capsules.

Le prix de ces fusils est monté successivement de 1 fr. 25, à 4 fr., à 8 fr., à 16 fr. et enfin à 21 fr., prix auxquels ils ont été comptés à la préfecture du Nord.

Après mon retour de Liège, la justice s'est mêlée de toutes ces affaires, et je n'ai plus eu à m'en occuper; mais je répète que ces choses ont fait naître à Liège une véritable indignation chez les Belges qui ont été très bons pour nous pendant la guerre.

Il existe en Belgique des contrôleurs d'armes. Un nommé Vilmart, homme patenté et estimé, a dressé un procès-verbal sur l'état des armes dont je viens de parler.

Il a constaté que les armes n'étaient pas cylindriques, qu'elles n'étaient pas du même calibre, qu'elles n'étaient pas rayées dans toutes leurs parties, qu'en grande quantité les bois étaient vermoulus, que les cheminées n'étaient point perforées. Il a déclaré que ces armes étaient hors de service, bonnes tout au plus pour les sauvages, qu'elles ne pouvaient même servir pour les gardes nationales des campagnes. Il a conclu à la non-acceptation de ces armes, a refusé avec son collègue envoyé par la préfecture que la livraison fut faite, et malgré cela, m'a-t-on assuré à Liège, ordre a été donné par la préfecture de prendre ces armes et de les expédier.

Le procès-verbal dressé ayant été recopié par suite d'une nature, une copie est restée dans mes mains.

Mon voyage à Liège étant connu de la préfecture, M. le préfet baron Séguier me fit l'honneur de venir me voir. Il connaissait les désordres épouvantables qui existaient, il m'a demandé de le renseigner sur les faits que j'avais pu apprendre et je lui ai dit ce que je savais.

Le Conseil général a dû s'incliner devant la justice qui était saisie de l'affaire et qui a

à sa disposition, pour retrouver la vérité de moyens d'information qu'il n'a pas lui-même.

Nous avons dépensé 70,000 francs, dans les achats, dont il a parlé, mais 24 mille seulement ont été payés. Nous avons donné à deux mandataires, M. Corenwinder, adjoint au maire, et Bernard, parent du préfet Pierre Legrand, des sommes pour d'autres acquisitions, trois ou quatre cent mille francs environ, mais elles n'ont pas été employées et ont été fidèlement rendues.

Sur une demande de M. le président, M. Brame répond qu'à Liège on ne séparait pas les noms de Guffroy-Meurier et Fontaine-Delannoy comme représentants de la préfecture du Nord. M. Jowa est étranger à la confection des armes, c'est un fabricant de fil de fer; il était intermédiaire entre les vendeurs et les acheteurs.

La commission du conseil général n'a jamais délégué M. Fontaine, quant à lui, M. Brame, il ne le connaissait même pas de nom. C'est à Liège pour la première fois qu'il a entendu parler de Guffroy-Meurier et de Fontaine-Delannoy.

La sous-commission du Conseil chargée de l'emploi des fonds avait demandé un plan, pour savoir ce qu'on devait acheter, un budget pour se diriger dans les dépenses. Rien lui a été donné.

Nous ne voulons laisser rien d'obscur et nous voulons que le tribunal puisse apprécier nos actes.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous n'avons pas à vous juger. Le Conseil général n'est pas en cause. Et la justice n'a qu'à vous remercier des renseignements que vous lui avez donnés avec tant de clarté.

M. Testelin ne vous a-t-il pas remis quelques pièces.

M. JULES BRAME. — Je n'étais pas le secrétaire de la Commission. C'était M. Gousard que vous devez entendre. Moi, je n'ai rien vu.

M. NICOLET. — Le témoin nous a parlé de l'émotion qu'il a remarquée à Liège. Quand a commencé ce courant d'indignation? Est-ce avant son arrivée ou après?

M. BRAME. — Je ne puis le savoir. Mais toutes les personnes que j'ai vues et à qui j'ai été présenté m'ont témoigné l'étonnement douloureux qu'on éprouvait de voir la France exploitée ainsi. Tout le monde le trouvait abominable.

Au café de Suède, c'était l'impression générale.

M^e Colmet d'Aage demande au témoin si antérieurement au 4 septembre on n'avait pas fait aussi des marchés sans adjudication.

M. JULES BRAME. — En ce qui concerne les fusils et les munitions, il n'y avait guère d'adjudication possible.

Dans des moments terribles comme ceux que nous avons traversés, l'adjudication peut ne pas être obligatoire. Car, je le répète, la loi de la nécessité vous oblige avant tout pour sauver la patrie, à quelque prix que ce soit, d'acheter vite, mais de se procurer bon avant tout et en respectant également les règles de la loyauté et de l'honnêteté.

Nous n'accusons personne d'avoir payé cher.

La commission elle-même était disposée à autoriser des achats de chassepots à 125 fr.

M^e NICOLET demande ce qui a été fait pour les carabines Minié.

Réponse. — Nous avons reçu toute espèce d'offres. Nous les avons transmises à l'administration qui paraissait déterminée à ne pas acheter à Lille, sans doute parce qu'elle avait des représentants pour acheter à Liège.

La commission avait fini par devenir un simple bureau de renseignements.

JULES GOUSSARD, 32 ans, propriétaire, membre de la commission des cinq du Conseil général, déclare que la commission avait le droit d'acheter des armes perfectionnées pour armer les mobiles. Son rôle s'est trouvé restreint ensuite par les décrets du gouvernement. Elle a autorisé quelques marchés, mais ils n'ont pas eu d'exécution. Comme on ne pouvait trouver des armes qu'à l'étranger, le préfet demanda si on pourrait lui fournir des fonds pour faire ces achats. Le Conseil tit délivrer des bons par le trésorier payeur-général. Les traites furent faites au nom de MM. Bornau-Corenwinder.

Le témoin déclare avoir vu M. Guffroy chez le préfet et reconnaître que M. Guffroy lui a fait observer que les commissions payées à l'étranger pour le change étaient très fortes.

Le témoin a eu occasion de voir assez souvent M. Baron pour arrêter les mesures utiles pour établir la situation des dépenses faites. M. Baron a remis un état des achats d'armes et la commission a écrit une lettre pour prévenir le préfet que le Conseil général employait ses fonds pour l'armement des communes et ne pouvait plus en fournir à l'Etat.

M. Baron a écrit à M. Goussard après la dissolution des conseils généraux, s'il ne pourrait pas donner des pièces relatives aux dépenses du département. M. Goussard offrit son concours officieux, et comme par un malentendu, M. Baron lui avait fait envoyer un très grand nombre de pièces de comptabilité, M. Goussard les a fait remettre dans les bureaux de la préfecture.

M. Kuhlmann, 69 ans, manufacturier et conseiller général, reconnaît que la commission a reçu des offres d'armes, mais comme il n'y avait rien de sérieux dans ces offres, le Conseil se décida à envoyer quelqu'un en Angleterre pour vérifier s'il y avait des armes disponibles; à cette occasion, des traites ont été données à MM. Bornau et Corenwinder.

Le témoin n'a jamais entendu parler ni de Guffroy ni de Fontaine.

Hypolite Pouplier, contrôleur d'armes, a été chargé d'aller recevoir des armes en Belgique. — Il était à la disposition de Guffroy et Fontaine pour vérifier les armes.

Il nie que Fontaine lui a signalé des armes achetées et qu'il fallait les recevoir quand même. — S'il faut les recevoir quand même, on n'a pas besoin alors de les visiter.

On lui a quelquefois représenté des fusils déjà refusés et auxquels on avait fait des réparations insuffisantes. Il les refusait encore.

Une discussion s'engage sur le point de savoir si Pouplier a averti M. Baron que

Fontaine lui avait dit qu'il fallait recevoir les armes quand même parce qu'elles étaient achetées.

Le témoin dit qu'oui.

M. Baron répond que semblable avis ne lui a jamais été donné.

Michel Boudrez, 23 ans, armurier à Mer ville — Le témoin a été envoyé à Liège pour visiter les armes achetées; il a visité les fusils chez Rasquin et les a trouvés mauvais, il n'a contrôlé que 50 à 60 fusils sur ceux qui étaient à la papeterie; Pouplier a dû finir le travail, le témoin ayant été envoyé à Anvers. Mais à son retour, Pouplier l'a prévenu qu'il n'avait pas contrôlé les armes, Fontaine lui ayant dit que les armes, ayant été achetées, devaient être acceptées quand même.

A Anvers, le témoin a vu des fusils rouillés impropres à tout service, mais M. Morgan, le vendeur, s'engageait à les mettre en état avant la livraison.

Le témoin se trouvant trop jeune pour accepter la responsabilité de la réception des fusils, a demandé qu'il lui fût adjoint un contrôleur, et Fontaine lui adjoint alors Vilmart, qui contrôla pendant deux ou trois jours une quantité de 500 à 600 fusils.

Vilmart refusa de continuer cette besogne sans faire connaître au témoin ses motifs. — Car, s'il avait avoué que c'était parce qu'on voulait lui forcer la main dans la réception des armes, le témoin se serait également retiré.

Le témoin s'est rendu avec Pouplier chez M. Baron dans son cabinet. Il a demandé à M. Baron si les armes dont on se plaignait étaient celles qu'il avait reçues. Le témoin répète qu'en sa présence Pouplier a dit à M. Baron que M. Fontaine lui avait dit qu'il fallait accepter les fusils quand même, attendu qu'ils étaient achetés.

M. Baron déclare ne pas avoir souvenir de cette conversation et que certainement il n'a pas compris ce qui était avancé, car il n'aurait pas manqué d'adresser de sévères reproches à Fontaine, ce dont il aurait gardé le souvenir.

Le témoin Boudrez déclare que les armes qu'il avait acceptées étaient susceptibles d'un excellent service. Il reconnaît que Guffroy et Fontaine lui ont commandé de ne recevoir que les bons fusils. Il a eu communication d'une dépêche de Baron à Fontaine recommandant à ce dernier d'être sévère avec les contrôleurs à cause des plaintes que soulevaient les armes déjà livrées.

Le témoin reconnaît que le fusil qui lui a été montré comme échantillon chez Morgan à Liège était bon. Mais ceux qui étaient à Anvers n'étaient pas en état de service, aussi le marché ne fut fait qu'à la condition que les fusils seraient réparés et qu'on n'accepterait que ceux qui seraient en état de service.

Jules Verchave, quoique belge, a cru être autorisé à voter, attendu qu'il participait à la défense de la France, le témoin reçut des observations de Fontaine qui, cependant, se trouvait dans le même cas.

Le témoin Vincent, Louis, secrétaire de la préfecture à Avesnes, tenu pour son service à Avesnes, ne peut se présenter; M^e le procureur de la République donne lecture de sa déposition devant le juge d'instruction.

Cette déposition constate que Guffroy était toujours dans les bureaux de la préfecture et se donnait le titre de secrétaire particulier du préfet.

Coquilla, employé à la préfecture à Lille, déclare n'avoir jamais vu Guffroy donner d'ordre à la préfecture, mais il a pris la qualité de secrétaire particulier du préfet.

Louis Beaulieu avait trouvé un lot de 500 chassepots en Belgique. M. Legrand à qui il les offrit le renvoya à Guffroy, qu'il rencontra à Bruxelles, qui les acheta à 95 fr. pour la plus forte partie. Cela se passait en octobre Guffroy lui interdit ensuite de s'occuper d'achats de fusils.

Le témoin avait trouvé un certain nombre de pièces et factures dans la chambre de Fontaine à Liège. Il en a fait le dépôt aux mains du commissaire de police. — Fontaine essaya plusieurs fois de se faire rendre ces papiers, mais le témoin refusa.

L'audience est levée à 5 h. 1/2 et renvoyé à demain, onze heures.

ROUBAIX ET LE NORD DE LA FRANCE

Dans sa séance de demain, le conseil municipal de Roubaix s'occupera de l'enquête du chemin de fer de Roubaix à Somain.

Nous avons dit que l'élection de M. Derégnaucourt avait été validée sans discussion par l'Assemblée. Voici en quels termes était conçu le rapport présenté par M. de Clercq:

M. de Clercq. — Messieurs, j'ai l'honneur, au nom du 12^e bureau, de rendre compte à l'Assemblée nationale du résultat des élections du 9 juin 1872 dans le département du Nord.

Deux candidats étaient en présence: MM. Jules Derégnaucourt et A. Bergerot. Le nombre des électeurs inscrits dans le département du Nord, est de 318,246; le nombre des votants a été de 216,063, y compris les votes militaires au nombre de 3,720. Les abstentions se sont élevées à 102,181.

L'ensemble des suffrages s'est ainsi réparti.

Ont obtenu: MM. J. Derégnaucourt... 126,588 voix. A. Bergerot... 86,738 — Voix perdues... 2,739 — D'après ces chiffres, M. Derégnaucourt ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés, excédant le huitième de nombre des électeurs inscrits, qui est de 39,760, est également élu.

Les opérations électorales ont été régulières et le candidat nommé justifie les conditions d'âge et de nationalité requises par la loi.

Le bureau n'a pas cru devoir s'arrêter à une protestation absolument sans importance jointe au procès-verbal de la commune de Mortagne; mais il s'est préoccupé davantage de certains faits qui ont eu lieu pendant

l'élection et dont il a trouvé les preuves au dossier.

Il a vu d'abord avec regret qu'un grand nombre de bulletins de M. Bergerot avaient été altérés à l'aide d'une bande gommée portant le nom de M. Derégnaucourt, et laissant voir les mots: « Comité conservateur libéral. » Ce procédé, de nature à tromper les électeurs, lui a paru fâcheux.

Enfin, et c'est là le fait le plus grave, en réponse à une lettre de deux de nos collègues, publiée sous leur autorisation, une affiche, signée par le comité électoral républicain de Dunkerque, a été placardée: elle contient une imputation calomnieuse pour nos honorables collègues. Votre bureau ne pouvait laisser passer un acte semblable sans le blâmer formellement.

Il n'a pas cru cependant que les faits énoncés ci-dessus fussent de nature à modifier le résultat de l'élection ni à entraîner son annulation. Il vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Derégnaucourt.

M. le Président. Je mets aux voix les conclusions du 12^e bureau.

Les conclusions du 12^e bureau sont adoptées, et M. Derégnaucourt est admis.

M. de Bastard, au nom de la commission de la loi militaire, a fait, dans la séance de samedi, des déclarations importantes pour les jeunes gens de la classe 1871. La loi actuelle n'aura pas pas d'effet rétroactif, et elle n'est applicable qu'à partir du 1^{er} janvier 1873. La classe qui doit être appelée en 1872, c'est-à-dire celle de 1871, reste donc sous l'empire de la loi de 1868. En conséquence, les appelés auront la faculté de se faire remplacer et, dans ce cas, seront partie de l'armée active. M. de Bastard a ajouté: « Il va être procédé, pour cette classe de 1871, au tirage au sort, qui n'a été effectué nulle part. »

M. Léon Allart, consul de Belgique à Roubaix, vient de remettre, au nom du gouvernement français, une médaille d'argent au sieur Louis Relaute, sujet belge, qui a sauvé au péril de sa vie deux enfants tombés dans le canal de Roubaix.

Au marché aux grains de Lille, du 19 juin, il y a eu une hausse moyenne de 0 fr. 14 cent. à l'hectolitre.

Voici le programme des morceaux que la fanfare exécutera demain jeudi, sur la Grande-Place.

- 1^o Allegro militaire.
- 2^o La Bohémienne, ouverture par BALFE
- 3^o La Neige, air varié ARBAN
- 4^o Hommage à Schiller, grand marche par PANNE
- 5^o Rossignol, Polka.

Un vol considérable a été commis, hier, à Lille.

Un filateur d'une ville voisine avait reçu, à la bourse finière, une somme de 20,000 francs. A 4 h. 20, au moment de monter en chemin de fer, il s'aperçut que la somme lui avait été volée.

CONVOI FUNÈBRE

Les amis et connaissances de la famille CARPENTIER-MILLES-CAMPS, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Dame FLORE MILLES-CAMPS, épouse de Monsieur CHARLES CARPENTIER, marchand de lèure, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu, et de vouloir bien assister au convoi et service solennels, qui auront lieu vendredi 28 juin, à 9 heures, en l'église Notre-Dame, sa paroisse.

L'assemblée à la maison mortuaire, rue du Chemin de fer, 92.

CONVOI FUNÈBRE

Les amis et connaissances de la famille BULARD, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Félix-Joseph BULARD, décédé à Roubaix, le 26 juin 1872, à l'âge de 21 ans et 4 mois, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu, et de vouloir bien assister au convoi et service solennels, qui auront lieu le vendredi 28 juin, à 9 heures, en l'église Sainte-Elisabeth, sa paroisse.

L'assemblée à la maison mortuaire, rue de la Campagne, 69.

CONVOI FUNÈBRE

Les amis et connaissances de la famille HESPEL, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Dame ROSALIE-JOSEPH HESPEL, veuve de M. Jean-Baptiste SIX, décédée à Mouveaux, le 26 juin 1872, à l'âge de 87 ans et 1 mois, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu, et de vouloir bien assister au convoi et service solennels, qui auront lieu le Samedi 29 juin, à 10 heures, en l'église de Mouveaux, sa paroisse.

Les Vigiles seront chantées le même jour à trois heures.

L'assemblée à la maison mortuaire, près de la Place.

Ils vous prient aussi d'assister à la messe de convoi et à l'obit du mois, qui seront célébrés le mercredi 24 juillet à 9 et 10 h. du matin.

LA SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE

BANQUE DE CRÉDIT ET D'ÉMISSION (ANONYME) 57, rue Taibout, à Paris

du Mardi 2 Juillet au Mardi 9 juillet 25,000 Obligations

SUIVANT DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le prix de ces obligations est de 175 francs l'unité. Elles sont remboursables à 200 francs en cinq ans. L'intérêt annuel est de 15 francs.

NET D'IMPÔT payables par trimestre, au siège de la Société et dans toutes les succursales avec 4 TRIMESTRES par an A DATER DU 15 MARS 1874.

ON VERSE: En souscrivant... 25 fr. Le 10 juillet... 50 175 fr. - c. Le 10 août... 50 Le 10 septembre... 50

Bonification pour libération en souscrivant... 2 fr. 50

Versement réel pour une Obligation de 200 francs... 172 fr. 50 c.

Ces obligations seront cotées à la Bourse dès le dernier versement.

Pour cette première émission seulement, il est accordé une bonification exceptionnelle de 2 fr. 50 c. par oblig., à tout souscripteur de 10 oblig. 5 fr. id. id. de 20 id.

Pour avoir Dix Obligations remboursables à 200 francs en cinq ans, représentant un capital de 2,000 francs et une rente annuelle de 150 francs, il suffira de verser, en souscrivant, 1,700 francs.

Et pour avoir Vingt Obligations représentant un capital de 4,000 francs et une rente annuelle de 300 francs il suffira de verser en souscrivant, 3,350 francs.

Ces obligations étant divisées en Vingt Séries, chaque souscripteur de Vingt Obligations recevra une Obligation de chaque série, ce qui lui assure le remboursement, chaque trimestre, l'une de ses Obligations à 200 francs Bénéfice certain par obligation: 25 francs.

LA SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE assure aux Souscripteurs de ces Obligations une part irrévocable dans le prochain Emprunt national, pour lequel elle recevra ces titres en Concertation.

Elle reçoit en paiement tous titres au cours moyen du jour et tous coupons échéant jusqu'à fin août prochain, sans frais, escompte, ni commission.

Toute demande adressée avant le jour de l'ouverture de la Souscription ne sera pas susceptible de réduction.

Les Souscriptions sont reçues dès ce jour à Paris: à la SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE, 57, rue Taibout; Dans les Départements et aux succursales de la Société et chez tous les Banquiers.

S'adresser à Roubaix, à la succursale de la Société, 3, rue de l'Hospice. 2473.

Commerce

Havre, 27 juin. (Dépêche de MM. Kablé, Boswillwald et C^o, représentés par M. Bulteau-Desbonnet.) Ventes 500 b., marché ferme, sans changement.

Liverpool, 27 juin. (Dépêche de MM. Kablé, Boswillwald et C^o, représentés par M. Bulteau-Desbonnet.) Ventes 12,000 b., marché ferme.

Liverpool, 26 juin. MARCHÉ AUX COTONS. — Glotture ferme; Dhollerah shipment Cap. mai 8 3/8; Orléans mai 11 5/8.

Ventes du jour 3,000 b. dont 5,960 American 8 à 12 1/2; 600 Pernam 10 7/8 à 11 1/2; 120 Santos 11 1/4; 1,600 Matiao, Bahia 10 1/4 à 11 3/8; 100 Maranh 11 1/2 à 11 3/4; 500 Egyptian 10 à 18; 20 Smyrna 9 1/4; 100 Parca 11 1/4 à 11 3/4; 3,000 Surats (1,000 pour la spéculation.) 5.10.

Manchester, 26 juin. Tissus et filés: Marché un peu plus stationnaire. — Prix fermes sur toute la ligne.

New-York, 26 juin. Coton, 26 1/4. Recettes du jour 1,600 b.

Londres, 26 juin. Laines, calmes. Londres, 26 juin.

MARCHÉ AUX COTONS. — La demande était plus considérable ce jour, mais les transactions restreintes aux prix antérieurs.

Ventes sur place: 1340 balles dont 480 balles Tinnivelly 7 3/8; 100 b. Western madras 7 1/4; 80 b., Northern 8 à 8 5/8; 200 b., Coconada 7 30 b., Scinde 6 1/4; 750 b., Bengal 5 3/8 à 6.

Ventes à l'arrivée: Western madras, fair new, juin-juillet 7 8; Dhollerah, fair new juin-juillet 8 1/4.

Londres, 26 juin. MARCHÉ AUX COTONS. — Cote du jour: SURATE.

	m. fair	fair	good fair
Dhollerah	7 1/4	7 15/16	8 5/8
Oornawutte	7 1/2	8 5/16	8 3/4

	MADRAS.		
Tinnivally	7	7 1/4	7 7/8
Western	6 1/4	6 7/8	7 1/2
Northern	--	7 3/8	7 7/8
Coconada	6 3/4	6 7/8	7 1/8
Scinde	5 5/8	5 7/8	6 3/8
Bengal	5 1/4	5 1/2	6 --

HAVRE. — Mercredi 26 juin 1872. — Nous avons eu encore aujourd'hui une demande languissante, et les ventes ne dépassent guère 300 b. Malgré qu'on n'ait presque rien fait cette après-midi, les petits ordres de filature ayant été remplis ce matin, il y a un sentiment meilleur depuis réception des dépêches de Liverpool.

On a fait 57 b. Louisiana strict good ordinary, à livrer par navire en mer, à 134 fr.

A terme, on a obtenu ce matin du Louisiana sur juin à 136 fr., et on a payé du septembre 135 fr. On reste acheteur ainsi.